ART. PREMIER N° 902

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 902

présenté par M. Kamardine, Mme Ali, M. Serva, M. Lorion, M. Schellenberger et M. Bazin

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

«, y compris les collectivités d'outre-mer ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision visant à garantir l'application de cet article aux collectivités ultramarin.